



MANDAT DE VENTE

ENTRE LES SOUSSIGNES : *Messieurs Philip BARNES et COCKBURN Steven, "WAYSIDE" LYMPDEN GANE, STONEGATE, EAST SUREX TN5 7EE ROYAUME UNI -*
D'UNE PART, Dénommé ci-après « le mandant »

ET

Monsieur Daniel Astruc, gérant de la Sarl IFERGANE Immobilier titulaire de la carte professionnelle Transactions sur Immeubles et Fonds de Commerce N°46-1001 délivrée par la Préfecture de Cahors (LOT), dont la garantie pour un montant de Trente Mille euros est assurée par le QBE Internationale.
D'AUTRE PART, Dénommé ci-après « le mandataire »



IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT : Le mandant charge et autorise par les présentes le mandataire qui l'accepte et autre partenaire en délégation de mandat de son choix, de mettre en vente le bien suivant dont il est le seul propriétaire ou propriétaire indivis, se portant fort du consentement de ses co-indivisaires, déclare n'être soumis à aucune interdiction ou protection judiciaire l'empêchant d'aliéner son bien, et ci-après désigné :

DESIGNATION :

Cette vente devra avoir lieu aux conditions ordinaires et de droit et notamment à celles ci-après :

DISPOSITIONS PARTICULIERES - POUVOIR

Le mandant donne par les présentes au mandataire pouvoir de faire toutes publicités et démarches à sa convenance. Il s'oblige à donner au mandataire toutes facilités pour faire visiter ses biens. Il satisfera à ses obligations concernant la fourniture des diagnostics rendus obligatoires par la loi en saisissant et recevant le diagnostiqueur de son choix. Il s'oblige à signer tout compromis avec le futur acquéreur qui lui sera présenté par le mandataire, au prix convenu entre lui, le mandataire et le futur acquéreur, et en ce cas, à la première demande, à remettre tout le dossier se rapportant aux biens désignés ci-dessus.

PRIX

Le prix demandé net vendeur est de *165 000* €
Payable comptant le jour de la signature de l'acte définitif.

REMUNERATION

Une commission fixée à : *7* % TTC (T.V.A. 20 %)
Sera payée à IFERGANE Immobilier si la vente a lieu par son intermédiaire ou avec une personne qu'il aura présentée, adressée ou indiquée, ou avec laquelle il aura eu des pourparlers. Cette commission sera payée par l'ACQUEREUR le jour de la signature de l'acte authentique. Cette désignation de la partie ayant la charge de la commission ne préjudicie pas au droit pour l'Agence d'obtenir, de toute partie à laquelle son éviction serait imputable, la réparation du préjudice causé à l'Agence par la réalisation de l'opération sans son entremise avec toute personne ayant été informée ou présentée par l'Agence, ce préjudice ne pouvant être inférieur à la commission que l'Agence aurait dû percevoir si elle n'avait pas été évincée.

CONDITIONS

Par les présentes, le mandant s'engage à ratifier la vente à tout acquéreur qui sera présenté par le mandataire, aux conditions, prix et charges précisés par ce mandat.
Au cas où le mandant vendrait sans intervention du mandataire, celui-ci n'aurait droit à aucune indemnité. *Le mandant s'oblige cependant à l'en informer sans délai en lui précisant les nom et adresse de l'acquéreur.*

DUREE

Le présent mandat est donné sans exclusivité pour une durée de 3 mois renouvelable dans la limite d'une durée totale d'un an à compter de ce jour sauf dénonciation par lettre recommandée avec préavis de 15 jours .

JOUISSANCE

L'entrée en jouissance aura lieu lors de la réalisation de la vente par l'acte authentique, le mandant déclarant que les biens à vendre seront à ce moment libres de toute location ou occupation.
Fait au Cabinet du Mandataire en un exemplaire dûment signé dont une copie a été remise au Mandant qui le reconnaît expressément.

LE MANDANT
" bon pour mandat "

A Figeac, le *01 octobre 2016*
LE MANDATAIRE - D. Astruc
"mandat accepté"

Bon pour mandat S. Barnes
Bon pour mandat P. Cockburn

Mandat accepté
P/O Françoise Astruc